

MAIRIE d

ARRONDISSEMENT d

Du an mil huit cent seize, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

N.º

âgé de ans, né à département
 d le du mois d mil
 sept cent domicilié à département
 d fils d
 domicilié à département
 d et d

Et d
 âgée de ans, née à département d
 le du mois d mil sept cent domiciliée
 à département d fille d

domicilié à département d
 et d

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi
 Officier public, ainsi que du chapitre 6 du titre 5 de la loi du 25 ventôse an
 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre.

En présence d domicilié à
 département d âgé de ans, profession d
 D domicilié à département
 d âgé de ans, profession d
 D domicilié à département
 d âgé de ans, profession
 Et d domicilié à départements
 d âgé de ans, profession d

Après quoi, moi Maire d
 faisant fonction d'Officier public de l'État civil, ai prononcé, au nom de la
 loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte
 dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi,